

## *APPEL A PROJETS*

### **« Les seniors, un marché de croissance pour les entreprises »**

#### **« Pour une réelle prise en compte par les entreprises du marché des seniors »**

**EDITION 2010-2011**

*CONTENU DE L'APPEL A PROJETS*

## **1 – Contexte**

L'espérance de vie de la population dans le monde était d'un peu plus de 45 ans en 1950 ; elle est passée à 66 ans en 2000 et elle devrait être de **80 ans en 2050**. Ainsi, la population mondiale des personnes âgées de plus de 60 ans était de 600 millions en 1950 ; ce chiffre sera de 1,1 milliard en 2020 et atteindra 1,9 milliard en 2050.

Ce phénomène touche plus particulièrement les pays développés, mais également certains pays émergents. Deux chiffres illustrent l'ampleur de ce constat : entre 1990 et 2020, l'effectif des moins de 50 ans, en France et chez nos voisins européens, ne va augmenter que de 1 % alors que l'effectif des plus de 50 ans va croître de plus de 75 %. En France, plus d'un tiers de la population, soit plus de 22 millions de personnes, a aujourd'hui plus de 50 ans. En 2030, un Français sur deux aura dépassé l'âge de 50 ans.

Par ailleurs, les seniors n'ont jamais été aussi aisés : selon les études conduites par le CREDOC, le niveau de vie des seniors de 50 ans et plus dépasse aujourd'hui de 30 % en moyenne celui des personnes plus jeunes. Les 60 ans et plus détiennent selon l'INSEE 50 % du revenu net des ménages et 60 % du patrimoine des ménages.

Les dépenses des ménages seniors représentent aujourd'hui 48 % des dépenses totales de consommation. Elles représenteront 54 % en 2015. Hormis pour le secteur de l'éducation, la part des dépenses des seniors est supérieure à leur poids démographique. C'est dans le champ des dépenses de santé que les dépenses des seniors sont les plus surreprésentées, suivies de l'alimentation, des autres biens et services, de l'équipement du foyer et des loisirs. Toutefois, les seniors épargnent plus que le reste de la population. Leur consommation pourrait se développer si une offre adaptée à leurs besoins et attentes, plus importante, leur était proposée.

## **2- LES ENJEUX**

La coexistence de ces paramètres (vieillesse, aisance financière et consommation forte) constitue un véritable enjeu pour les entreprises dans la mesure où cette nouvelle donne constitue une source très importante de croissance durable. Ce contexte représente un marché potentiellement très important pour les entreprises, notamment les PME, qui n'ont pas toujours pris la mesure des opportunités que peut représenter le marché des seniors. Cette population, hétérogène en termes d'âge, d'état de santé, de mode et de conditions de vie, a des aspirations et des attentes qui peuvent être différentes de celle du reste de la population.

Prendre en compte ce marché impose une nécessaire réorientation de la stratégie des industriels, des entreprises de services et des distributeurs qui doivent investir afin d'innover au niveau technologique, mais aussi dans l'immatériel et, donc, réorienter une partie de leurs ressources vers le design, la conception des stratégies marketing et la commercialisation de produits et services qui répondront aux attentes et aux besoins de la population des seniors.

Les produits et les services à destination des seniors doivent répondre à des attentes nouvelles ou insuffisamment prises en compte (création de nouveaux produits), à des besoins de solutions fonctionnelles (innovations d'usage découlant d'offres existantes : services associés, design adapté...) ou à des attentes qualificatives plus fortes. On pourra distinguer les produits dédiés ciblant spécifiquement et explicitement les seniors, voire une catégorie de seniors, et les produits non-dédiés, mais prenant en compte également les besoins et les attentes des seniors.

### **3 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

Le ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (MEIE) veut impulser une dynamique nationale destinée à sensibiliser les entreprises, en particulier les PME, à l'importance de ce marché et les inciter à innover, aux plans technologique et non technologique, pour concevoir, créer, fabriquer et commercialiser des produits adaptés à ce marché.

Dans ce contexte, le MEIE a décidé d'ouvrir cet appel à projets dont les objectifs sont de :

1 - susciter l'envie et la volonté des dirigeants d'entreprises et des partenaires extérieurs à l'entreprise (designers, marketing stratégique et opérationnel...) de s'orienter vers un marché dont le potentiel va croître dans les décennies à venir en France et à l'étranger.

2 - inciter les entreprises à s'engager dans une démarche destinée, en termes d'innovation (technologique et non technologique), d'usage, d'ergonomie, de design (notamment de design universel), de qualité, de marketing et de distribution, à proposer aux seniors des produits et des services qui répondent à leurs attentes et à leurs besoins.

3 – renforcer la coopération des entreprises françaises de secteurs différents et avec des appuis extérieurs spécialisés (design, marketing, sociologue, associations représentant les seniors...), sur la thématique spécifique du marché des seniors.

4 – favoriser les transferts de bonnes pratiques d'un secteur à un autre et inciter les industriels à intégrer les outils et les méthodes les plus modernes pour développer des produits et des services adaptés aux seniors.

L'appel à projets soutiendra les projets collectifs visant, au-delà de la sensibilisation sur l'importance du marché des seniors, à apporter les outils et méthodes pour développer des produits et services adaptés à ce marché, en particulier :

- démarches de sensibilisation des entreprises sur l'importance de ce marché et sur les facteurs clés de succès (conception, création, design, marketing, distribution)
- développement d'une connaissance plus fine des attentes et besoins des différentes catégories de seniors et de l'offre existante,
- démarche stratégique et positionnement sur les marchés,

- intégration des démarches de design universel dans la conception des produits et services et leur commercialisation,
- approches innovantes de commercialisation.

#### **4- LES PORTEURS DE PROJETS**

Sont éligibles au financement dans le cadre du présent appel à projets, ceux des projets qui ont reçu un engagement de la part d'entreprises et qui seront portés par une entité fédératrice, telle que (liste non limitative) :

- ❑ Une organisation ou structure professionnelle,
- ❑ Un comité professionnel de développement économique,
- ❑ Un organisme paritaire collecteur agréé,
- ❑ Une association loi 1901,
- ❑ Un centre de ressources ou de compétences (CRITT, centres de transfert...),
- ❑ Un centre technique industriel ;
- ❑ Un organisme consulaire (CCI, chambres des métiers) ;
- ❑ Une agence de développement économique,
- ❑ Un pôle de compétitivité.

#### **5 - ELIGIBILITE DES PROJETS ET DES ENTREPRISES**

Les projets éligibles sont collectifs, c'est-à-dire qu'ils doivent impliquer plusieurs partenaires. Leur objet doit entrer dans le champ de l'appel à projets. Ils doivent donner lieu à une réalisation concrète, pouvant servir d'exemple à d'autres acteurs. Un projet qui se limiterait à une étude ou à une exposition ne serait pas éligible.

Les PME qui, selon la définition communautaire, occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros (ou le total de son bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), sont la cible prioritaire du présent appel à projets. Toutefois, le projet d'action collective peut intégrer des entreprises excédant 250 salariés, sous réserve de rester compatible avec l'objectif d'un ciblage prioritaire du dispositif sur les PME. Des entreprises plus importantes peuvent être associées aux projets dès lors que leur position est de nature à favoriser le montage et le pilotage de projets collectifs.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, la règle de minimis trouve à s'appliquer. Pour les PME, la subvention constitue une aide d'Etat autorisée sur la base du régime action collective NN 120/90.

#### **6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

Outre les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus, les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

- ❑ Le niveau d'implication, notamment au plan financier, des participants au projet,
- ❑ La qualité du partenariat (maîtrise globale des compétences, capacité financière, complémentarité des partenaires),
- ❑ La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires,

- ❑ Une évaluation des retombées économiques (notamment en matière de création de valeur, d'activité et d'emplois),
- ❑ La stratégie de diffusion des résultats ou méthodologie du projet.
- ❑ L'exemplarité du projet, son caractère innovant et son effet d'entraînement (notamment : nombre et caractéristiques des entreprises accompagnées, évaluation de la généralisation et de la faisabilité du transfert de valeur, établissement d'un projet d'accord liant les partenaires).
- ❑ La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet.

## 7 - FORME DES AIDES ATTRIBUEES.

Les projets retenus seront financés par la Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS). Les aides prendront la forme d'une subvention. Le taux d'aide maximum sera de 50% du montant des dépenses éligibles, en fonction de la nature du projet et conformément à la réglementation en vigueur, en particulier l'encadrement communautaire en matière d'aides d'Etat aux entreprises.

Les bénéficiaires pourront commander des prestations à des tiers à l'opération. Le coût des prestations d'un tiers donné devra, en règle générale, rester inférieur ou égal au plus à 50% du coût global des dépenses du projet.

Le financement pourra être proportionné aux retombées effectives du projet. Le paiement des sommes dues par l'Etat s'effectue sous la forme :

- d'une avance à notification,
- de un ou plusieurs versements intermédiaires,
- d'un solde (20 % du montant du projet) dont le versement sera lié à la production d'un rapport indiquant, par secteur industriel, une fiche d'identité des entreprises qui ont engagé une démarche de conception de nouveaux produits ou d'amélioration de produits existants. Le rapport précisera en particulier, pour chaque entreprise, les motifs qui l'ont conduite à s'orienter vers le marché des seniors, la nature des travaux engagés et le retour sur investissement attendu par les entreprises.

L'aide fera l'objet d'un échéancier qui tiendra compte de l'avancement réel du projet.

Les associations ou systèmes productifs locaux bénéficieront des taux d'aide indiqués ci-dessus en fonction de leur taille au regard des critères de la PME.

## 8 - LES DEPENSES ELIGIBLES SONT :

- **les dépenses de personnel** liées à la mise en œuvre du projet ; elles devront distinguer les différentes catégories de personnel impliquées dans le projet. Ce poste de dépenses prendra en compte les salaires bruts et les charges patronales ;
- **les dépenses de sous-traitance**, à condition que le coût de ces prestations soit inférieur ou égal à 50% du coût global des dépenses du projet ; un dépassement pourra être toléré au cas par cas, selon la structure du partenariat retenu ;
- **les dépenses d'équipement et de matériels** imputables au projet ;
- **les frais de déplacement et de mission** ;
- **les consommables et fournitures** ;
- **les frais généraux** (ils seront forfaitairement limités à un maximum de 30 % du montant des dépenses de personnel).

Les postes comptables détaillés correspondants sont listés dans le modèle de fiche financière.

## **9 - PROCEDURE ET CALENDRIER**

### **9-1 La transmission des dossiers**

Les dossiers sont à adresser à la DGCIS. Le projet sera transmis, selon le modèle téléchargeable sur le site internet du ministère chargé de l'industrie, **par voie électronique et sous forme papier**. Pour l'envoi par courrier, l'attention des candidats est attirée sur les délais d'acheminement.

### **9-2 Les dossiers de candidature**

**Les partenaires sont invités à présenter les éléments suivants dans leur dossier de candidature qui devra être déposé pour le 27 juillet 2010 à 17H00 au plus tard**

- 1) un document technique, selon le modèle joint en annexe 1, décrivant de façon détaillée le projet et précisant notamment :
  - La présentation du contenu des activités envisagées, des responsabilités de chaque partenaire, le déroulement et phasage de ces activités et les livrables associés à chaque phase ;
  - les marchés visés et les perspectives de déploiement au sein des secteurs bénéficiaires ;
  - l'évaluation du budget (par partenaire et consolidé, accompagné du calendrier de réalisation) ;
  - les résultats escomptés en termes de valeur ajoutée, d'activité et d'emploi, et les indicateurs de performance qui seront examinés à la fin du projet ;
  - les financements acquis et recherchés.
- 2) une fiche financière consolidée pour le projet et des fiches financières par partenaire, détaillant les coûts prévisionnels supportés, selon le modèle en annexe 2.
- 3) des fiches présentant le porteur et les partenaires selon les modèles en annexe 3.

Les autres documents administratifs, tels que listés en annexes 4 et 5 au présent règlement (fiche de demande d'aide en annexe 4 et autres documents administratifs et financiers listés en annexe 5), seront demandés dans un second temps, en vue de la finalisation du dossier administratif, pour les projets présélectionnés.

### **9 -3 La procédure de sélection**

Le dossier devra être réputé complet avant le début des travaux (date inscrite sur l'accusé de réception du dossier complet) et décision finale par la Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services :

La procédure de sélection comprendra les étapes listées ci-après :

- présélection des projets par le comité de sélection ;
- finalisation du dossier administratif pour les dossiers présélectionnés par le comité de sélection ;

- finalisation de l’instruction des dossiers et présentation des projets sélectionnés au comité de gestion des aides aux entreprises présidé par le Directeur général de la Compétitivité, de l’Industrie et des Services ;
- décision de financement par la Direction générale de la Compétitivité, de l’Industrie et des Services ;
- finalisation des conventions financières pour les projets retenus.

Le comité de sélection se réunira après la date limite de dépôt des candidatures.

**Sur la base des dossiers présentés, le comité de sélection pourra prendre les décisions suivantes :**

- rejet du dossier de candidature,
- acceptation du dossier de candidature avec le cas échéant des conditions s’attachant à cette acceptation,
- demande de modification du dossier : ces demandes pourront concerner des éléments d’informations complémentaires ou une modification de certains aspects du dossier de candidature susceptibles de porter sur ces différentes dimensions (objectifs, partenariats, calendrier et phasage, organisation, résultats attendus...).

Le comité de sélection sera présidé par le Chef du Service de l’Industrie de la Direction générale de la Compétitivité, de l’Industrie et des Services (DGCIS) ou son représentant. Il pourra comprendre en outre des représentants d’autres services de la DGCIS, notamment des experts sectoriels, et des représentants de DIRECCTE. Le comité de sélection se prononcera au vu du dossier de candidature; il pourra éventuellement auditionner les candidats.

La décision formelle de financement (calendrier, taux d’aides...) découlera d’une décision administrative prise par le comité de gestion des aides aux entreprises (CGAE) suite à l’instruction des dossiers.

#### **9 -4 Les conventions**

**Les projets retenus feront l’objet de conventions** signées entre la Direction générale de la Compétitivité, de l’Industrie et des Services d’une part, le porteur de projet et ses partenaires d’autre part.

#### **10. COMMENT REpondre A L’APPEL A PROJET ?**

Les dossiers de candidature doivent être envoyés **pour le 27 juillet 2010** inclus :

■ par voie électronique à l’adresse suivante :

[aap-seniors.dgcis@finances.gouv.fr](mailto:aap-seniors.dgcis@finances.gouv.fr)

selon le modèle téléchargeable sur le site Internet du ministère de l’industrie : <http://www.industrie.gouv.fr>, à la rubrique des appels à projets.

■ et sous forme papier (cachet de La Poste faisant foi), en un exemplaire, signé par le représentant du porteur chef de file, à l’adresse suivante :

**Direction générale de la Compétitivité, de l’Industrie et des Services**

*AAP Vieillessement de la population*

Immeuble Le Bervil

A l’attention de François PARCY.

Un accusé de réception sera adressé aux déposants. Seuls seront éligibles les dossiers **reçus**, par voie papier et par voie électronique pour le **27 juillet 2010 à 17H00 au plus tard**

Les décisions de financement devraient être prises avant la fin du mois de novembre 2010, la finalisation et la notification des conventions financières intervenant dans le mois suivant la décision.

## **11 - SUIVI DE L'AVANCEMENT DES PROJETS RETENUS**

Le suivi des projets retenus, après notification, sera effectué par la Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services afin de s'assurer du respect de l'annexe technique jointe à la convention.

Suite à la notification de la convention, une réunion de lancement du projet sera organisée. Des réunions d'évaluation intermédiaire, au cours desquelles les partenaires présenteront l'avancement du projet, seront organisées tous les 3 ou 4 mois.

S'il est constaté un écart trop important entre l'engagement initial prévu dans l'annexe technique de la convention et la réalisation, le paiement des prestations sera partiel et un reversement pourra être exigé si un travail suffisant n'a pas été effectué, selon les conditions prévues par les conventions.

Pour l'ensemble de ces réunions, seront associés un certain nombre de livrables (au minimum un compte-rendu détaillé d'avancement des travaux). Ceux-ci seront fournis préalablement à ces réunions, et permettront de juger du bon état d'avancement du projet. Ils conditionneront le paiement des versements intermédiaires et du solde.

## **9. OU SE RENSEIGNER ?**

- À la Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services :  
François PARCY  
**Tél :** 01 53 44 94 08  
**Fax :** 01 53 44 91 80

**Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :**

**Courriel :** [francois.parcy@finances.gouv.fr](mailto:francois.parcy@finances.gouv.fr)